

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2026

VISANT À CONCILIER LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS AVEC
L'EXERCICE DU DROIT DE GRÈVE - (N° 140)

Rejeté

N° CD12

AMENDEMENT

présenté par

M. Humbert, M. Blairy, Mme Bouquin, M. Dutremble, M. Evrard, M. Guibert, M. Houssin,
Mme Lechanteux, M. David Magnier, M. Marchio, M. Markowsky, M. Meurin, Mme Ménaché,
Mme Roullaud et Mme Sabatini

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 11 par les mots :

« ainsi que les compétitions sportives d'ampleur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement est un amendement de précision qui vise à ajouter la mention "ainsi que les compétitions sportives d'ampleur".

L'objectif est que les salariés souhaitant faire grève n'exerce pas ce droit dans le seul but de perturber le bon fonctionnement et notamment, d'un point de vue logistique, d'un événement sportif d'ampleur tels que des jeux olympiques ou rencontre sportive internationale.